

Fiche de Données de Sécurité DUNE

Fiche signalétique du 18/3/2021, révision 5

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1. Identificateur de produit
Identification du mélange:
Dénomination commerciale: DUNE
Code commercial: N379
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Usage recommandé :
Produit pour le bâtiment
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Fournisseur:
SAN MARCO GROUP S.P.A.
Via Alta 10
30020 MARCON (VE) - Italie -
Forlì back office
T. +39 0543 401840
- Personne chargée de la fiche de données de sécurité:
sicurezza.prodotti@sanmarcogroup.it
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence
France: numéro ORFILA (INRS) 24/24: + 33 (0)1 45 42 59 59
Information techniques: San Marco Group spa / Forlì back office +39 0543 401840 (lu-ve
8.00-12.00 ; 13.30-17.30)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1. Classification de la substance ou du mélange
Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :
Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).
Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :
Aucun autre danger
- 2.2. Éléments d'étiquetage
Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).
Pictogrammes de danger:
Aucune
Mentions de danger:
Aucune
Conseils de prudence:
Aucune
Dispositions spéciales:
EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH208 Contient du (de la) 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.
EUH208 Contient du (de la) mélange de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazoline-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1). Peut produire une réaction allergique.
Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:
Aucune
- 2.3. Autres dangers
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
Autres dangers:
Aucun autre danger

Fiche de Données de Sécurité

DUNE

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.		Classement par catégorie
>= 0.01% - < 0.05%	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	Numéro	613-088-00-6	⚠ 3.1/2/Inhal Acute Tox. 2 H330 ⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 ⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 ⚠ 3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317 ⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 ⚠ 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=1. ⚠ 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411 M=1.
		Index: CAS: EC:	2634-33-5 220-120-9	
>= 0.00015% - < 0.0015%	mélange de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazoline-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	Numéro	613-167-00-5	⚠ 3.1/2/Inhal Acute Tox. 2 H330 ⚠ 3.1/2/Dermal Acute Tox. 2 H310 ⚠ 3.1/3/Oral Acute Tox. 3 H301 ⚠ 3.2/1C Skin Corr. 1C H314 ⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 ⚠ 3.4.2/1A Skin Sens. 1A H317 ⚠ 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=100. ⚠ 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=100. EUH071
		Index: CAS:	55965-84-9	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

Fiche de Données de Sécurité

DUNE

- 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
La combustion produit de la fumée lourde.
- 5.3. Conseils aux pompiers
Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter les dispositifs de protection individuelle.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Laver à l'eau abondante.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques
Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
- Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Locaux correctement aérés.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle
Aucune limite d'exposition professionnelle disponibles
Valeurs limites d'exposition DNEL
N.A.
Valeurs limites d'exposition PNEC
N.A.
- 8.2. Contrôles de l'exposition
Protection des yeux:
Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.
Protection de la peau:
L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.
Protection des mains:

Fiche de Données de Sécurité

DUNE

Non requis pour une utilisation normale.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:	liquide
Couleur:	divers
Odeur:	caractéristique
Seuil d'odeur :	N.A.
pH :	9
Point de fusion/congélation:	N.A.
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	N.A.
Inflammabilité (solide, gaz):	N.A.
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	N.A.
Densité des vapeurs:	N.A.
Point éclair:	N.A.
Vitesse d'évaporation :	N.A.
Pression de vapeur:	N.A.
Densité relative:	1.10 kg/l
Solubilité dans l'huile :	N.A.
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	N.A.
Température d'auto-inflammabilité :	N.A.
Température de décomposition:	N.A.
Viscosité:	N.A.
Propriétés explosives:	N.A.
Propriétés comburantes:	N.A.

9.2. Autres informations

Miscibilité:	N.A.
Liposolubilité:	N.A.
Conductibilité:	N.A.
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	N.A.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques sur le produit :

Fiche de Données de Sécurité

DUNE

DUNE

- a) toxicité aiguë
Non classé
Pas de donnée disponible pour le produit
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée
Non classé
Pas de donnée disponible pour le produit
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
Non classé
Pas de donnée disponible pour le produit
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
Non classé
Pas de donnée disponible pour le produit
- e) mutagénicité sur les cellules germinales
Non classé
Pas de donnée disponible pour le produit
- f) cancérogénicité
Non classé
Pas de donnée disponible pour le produit
- g) toxicité pour la reproduction
Non classé
Pas de donnée disponible pour le produit
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Non classé
Pas de donnée disponible pour le produit
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
Non classé
Pas de donnée disponible pour le produit
- j) danger par aspiration
Non classé
Pas de donnée disponible pour le produit

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :
N.A.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

DUNE

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Pas de donnée disponible pour le produit

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one - CAS: 2634-33-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC10 - Espèces: Algues 0.04 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: (Selenastrum capricornutum) (OECD 201)

Point final: EC50 - Espèces: Algues 0.11 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: (Selenastrum capricornutum) (OECD 201) S2238

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie 3.27 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: (OECD 202) S 2240

Point final: LC50 - Espèces: Poissons 1.6 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203) S 2746

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie 1.2 mg/l - Remarques: 21 d (OECD 211) S 803

Point final: NOEC - Espèces: Poissons 0.21 mg/l - Remarques: 28 d (OECD 215) S 805

mélange de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazoline-3-one [No. CE 247-500-7] et

2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) - CAS: 55965-84-9

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie 0.1 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: daphnia magna

Fiche de Données de Sécurité

DUNE

Point final: EC50 - Espèces: Algues 0.048 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: pseudokirchneriella subcapitata
Point final: EC50 - Espèces: Poissons 0.22 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: oncorhynchus mykiss
Point final: NOEC - Espèces: Algues 0.00064 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: skeletonema costatum
Point final: NOEC - Espèces: Daphnie 0.004 mg/l - Durée h: 504 - Remarques: daphnia magna
Point final: NOEC - Espèces: Poissons 0.098 mg/l - Durée h: 672 - Remarques: oncorhynchus mykiss
Point final: NOEC - Espèces: Algues 0.0012 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: pseudokirchneriella subcapitata

12.2. Persistance et dégradabilité
N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one - CAS: 2634-33-5
Test: Kow - Coefficient de partition 0.7 - Remarques: (n-octanol/water) OECD 117 Log Kow (HPLC method)
Test: BCF- Facteur de bioconcentration 6.95 - Remarques: (fish) OECD 305
mélange de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazoline-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) - CAS: 55965-84-9
Pas bioaccumulable - Test: BCF- Facteur de bioconcentration 3.16 - Remarques: (calculated) S 1177
Pas bioaccumulable - Test: Kow - Coefficient de partition 0.71 - Remarques: (n-octanol/water) S 5

12.4. Mobilité dans le sol
N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes
Aucun

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets
Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU
Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
N.A.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport
N.A.
14.4. Groupe d'emballage
N.A.
14.5. Dangers pour l'environnement
N.A.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
N.A.
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
N.A.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité,

Fiche de Données de Sécurité

DUNE

de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Aucune restriction.

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H330 Mortel par inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H310 Mortel par contact cutané.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Acute Tox. 2	3.1/2/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 2

Fiche de Données de Sécurité

DUNE

Acute Tox. 2	3.1/2/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 2
Acute Tox. 3	3.1/3/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Corr. 1C	3.2/1C	Corrosion cutanée, Catégorie 1C
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Skin Sens. 1	3.4.2/1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Skin Sens. 1A	3.4.2/1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2

Paragraphe modifiés de la révision précédente:

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise
 RUBRIQUE 12: Informations écologiques
 RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation
 RUBRIQUE 16: Autres informations

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
 Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
 PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
 CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
 CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
 DNEL: Niveau dérivé sans effet.
 EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
 ETA: Estimation de la toxicité aiguë, ETA
 ETAmélange: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
 GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
 GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des

Fiche de Données de Sécurité

DUNE

	produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.